

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Futur siège social :
aménagement
mobilier de la salle
du conseil
communautaire

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-44

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de faire aménager la salle du conseil communautaire du futur siège social de la Communauté de Communes,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : de faire aménager la salle du conseil communautaire du futur siège social par la société AB CONCEPT sise PRAE Charles Cros RD 118- 11300 PIEUSSE pour un montant de 23 011,59 € HT.

Et par la publication
le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées aux différents budgets concernés par l'objet du marché.

Et par notification de :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-44 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 21 avril 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER